

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2023_238

Feuillet n°013

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_034 en date du 03 février 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de rénovation de voirie sur une partie de la rue Carnot par l'entreprise EIFFAGE à Wimereux,

CONSIDERANT, les travaux de rénovation de voirie réalisés par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et l'entreprise EIFFAGE du rond-point entrée nord de Wimereux les 13, 14 et 15 juin 2023

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, sur la **RD 940 portion comprise entre la rue Saint Exupéry et la rue Jean Moulin (rond-point entrée nord inclus)** :

- le mardi 13 juin 2023 de 08 h 30 à 17 h 00,
- du mercredi 14 juin 2023 à 07 h 30 au jeudi 15 juin 2023 à 12 h 00.

Article 2 : Les riverains seront autorisés à circuler,

- **avenue François Mitterrand**
 - o portion comprise entre la rue Saint Exupéry et la rue Surcouf,
 - o portion comprise entre la rue Jean Moulin et le n° 74 avenue François Mitterrand,
- le mardi 13 juin 2023 de 08 h 30 à 17 h 00,
- du mercredi 14 juin 2023 à 07 h 30 au jeudi 15 juin 2023 à 12 h 00.

.../...

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le mardi 13 juin 2023 de 08 h 30 à 17 h 00, et du mercredi 14 juin 2023 à 07 h 30 au jeudi 15 juin 2023 à 12 h 00 :

- **rue du Colonel Mac Craë, dans sa totalité,**
- **rue René Cassin,**
 - o sur les 3 places de stationnement, face à la rue Mac Craë,
 - o et au niveau du coussin berlinois (sur et de chaque côté sur 6 m).

Article 4 : La circulation des véhicules se fera en sens unique, **rue du Colonel Mac Craë**, dans le sens avenue François Mitterrand vers la rue René Cassin (mise en place du panneau sens interdit par les services techniques de la ville de Wimereux),

- le mardi 13 juin 2023 de 08 h 30 à 17 h 00,
- du mercredi 14 juin 2023 à 07 h 30 au jeudi 15 juin 2023 à 12 h 00.

Article 5 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, **rue du Tennis** :

- le mardi 13 juin 2023 de 08 h 30 à 17 h 00,
- du mercredi 14 juin 2023 à 07 h 30 au jeudi 15 juin 2023 à 12 h 00.

Toutefois, la circulation des véhicules des riverains des rues du Tennis, Duguay Trouin, Jean Bart, du Commandant Ducuing, de l'Avancée, Edouard Zier et des usagers de la Halte-Garderie, du Tennis sera autorisée.

Article 6 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf accès aux commerces, et riverains, **rue du Bon Air portion comprise entre le rond-point entrée nord et la rue Georges Guynemer**,

- le mardi 13 juin 2023 de 08 h 30 à 17 h 00,
- du mercredi 14 juin 2023 à 07 h 30 au jeudi 15 juin 2023 à 12 h 00.

Article 7 : Durant les travaux, la déviation des véhicules se fera :

➡ sens Ambleteuse - Boulogne :

- **pour les V.L. et transports en commun** : RD 940, rue Saint Exupéry, rue Georges Guynemer, rue du Bon Air, rue Jean Moulin, avenue François Mitterrand,
- **pour les P.L.** : RD 940, rue Saint Exupéry, rue Georges Guynemer, rue du Bon Air (direction A16)

➡ sens Boulogne - Wimereux Nord -Ambleteuse :

- **pour les V.L. et transports en commun** : avenue François Mitterrand, rue du Colonel Mac Craë, rue René Cassin, rue du Bon Air, rue Georges Guynemer, rue Saint Exupéry, RD 940,
- **pour le P.L.** : quai Théophile Dobelle [sur le territoire de Wimereux], RD 233, rue Raoul Lebeurre, rue Lozembrune, rue de Ledinghen, rue du Lieutenant Michel Dely (RD 233), rond-point, route de Calais (RD 233E3), rond-point, route de la Trésorerie (RD 242), rue des Garennes (RD 242) [territoire de Wimille], Rue du Bon Air, rue Georges Guynemer, rue Saint Exupéry, RD 940 [territoire de Wimereux]

Pendant la durée des travaux, les véhicules de transports en commun sont autorisés à circuler dans les rues interdites à PL > 3,5 T comprise dans les déviations ci-dessus.

.../...

Article 8 : L'entreprise EIFFAGE chargée des travaux ainsi que les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais assureront la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 9 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit ainsi que la signalisation du sens de circulation rue Mac Craë (panneau de sens interdit).

Article 10 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 12 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 07 juin 2023

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.

